



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

TPE / Entreprise / Loi El Khomri

Alerte presse

Projet de loi travail : Le SDI présente sa réforme de la législation sociale à la Commission des affaires sociales du Sénat

Colombes, le 28 avril 2016 – Dans le cadre de son audition auprès de la Commission des affaires sociales du Sénat le SDI, en la personne de son Secrétaire Général, Marc Sanchez, a présenté les éléments incontournables d'une réforme de la législation sociale adaptée aux TPE en vue de dynamiser l'emploi. Le SDI a soutenu devant les Rapporteurs que le projet de loi travail, dans sa dernière mouture et tel qu'amendé par l'Assemblée nationale, ne répondait en rien aux attentes des TPE, à la seule exception de la fixation d'un critère au trimestre pour les licenciements économiques.

Le SDI a notamment souligné le **caractère crucial de la prise en compte des TPE dans le cadre des négociations de branches**, et a proposé à cet effet la création de « cellules TPE » en charge d'adapter les résultats des négociations au segment des TPE visées - tout accord ne pouvant être étendu sans stipulations spécifiques pour les petites entreprises.

Constatant le **refus ferme des TPE de voir s'opérer toute ingérence des organisations syndicales dans l'entreprise**, le SDI a écarté les principes de **mandatement et de référendum salarial** ne pouvant s'appliquer aux TPE puisque 85% d'entre elles emploient moins de 6 salariés.

Le SDI a rappelé l'**urgence d'introduire de la souplesse dans l'organisation du travail des TPE**, par le biais des **forfaits en heures ou en jours**, du **report d'heures d'une semaine sur l'autre** par simple déclaration, et de la modulation du temps de travail sur des périodes de 16 semaines au moins.

Le SDI a de nouveau interpellé les Rapporteurs sur les inquiétudes liées à l'embauche pour les patrons de TPE. Elles résultent du **sentiment d'absence de considération et de prise en compte, par la classe politique, de leurs besoins spécifiques**. A cela, les pouvoirs publics doivent répondre par la **mise à l'ordre du jour d'un plafond d'indemnités prud'homales**, sachant que la faculté de provisionner des sommes en dehors de tout litige ne répond pas au besoin de sécurité et de visibilité des responsables de TPE.

Proposition du SDI – Loi El Khomri

1. **Refus du mandatement** pour la négociation dans les entreprises dépourvues d'IRP
2. **Mettre en place des «cellules TPE»** en charge de l'élaboration de normes adaptées à la taille de ces structures au sein de chaque branche professionnelle
3. **Sécuriser le principe de négociation de branche** prenant en compte les TPE
4. Réintroduire la **possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés de négocier des forfaits en jours ou en heures** avec leurs salariés
5. **Assouplir les conditions du report d'heures d'une semaine sur l'autre**
6. **Autoriser la modulation du temps de travail** sur une période de 16 semaines
7. **Cantonner le CPA** (Compte Personnel d'Activité) à sa fonction première d'acquisition de droits à la formation
8. **Engager un moratoire** sur le Compte personnel de prévention de la pénibilité
9. **Responsabiliser la médecine du travail** : renverser la charge du risque en cas de défaillance des services de santé au travail
10. **Plafonner les dommages intérêts** dus en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse
11. **Maintenir l'évaluation des critères** du licenciement économique sur un trimestre pour les TPE
12. **S'opposer au renchérissement** du coût du CDD
13. **Aligner le temps de travail des apprentis mineurs** sur celui de leur tuteur
14. **Appliquer aux travailleurs détachés** les cotisations sociales du pays d'accueil
15. **Aboutir à une reconnaissance constitutionnelle des TPE**

Enfin, au regard du texte de loi vidé à ce stade de toute mesure protectrice pour les TPE, le SDI s'interroge sur le bienfondé d'un renchérissement des CDD qui conduirait à un transfert des méthodes d'embauche vers les CDI. Les **professionnels maintiendront leurs méthodes de recrutement inchangées, tout simplement parce que le CDD pallie leurs craintes d'un retournement de la conjoncture et les sécurise quant à une rupture contractuelle aux conséquences financières incalculables en cas de litige prud'homal.**

Il est clair qu'un CDD dont on maîtrise le terme et les conséquences financières de fin de contrat reviendra toujours moins cher à l'entreprise qu'une condamnation prud'homale.

Au surplus, les derniers chiffres de l'Acoss concernant la prime à l'embauche, ont de nouveau démontré la particulière sensibilité des TPE au coût du travail, en l'occurrence par des embauches massives liées à une baisse de charges. Réciproquement, une augmentation de charges sur le travail conduira inévitablement à casser toute dynamique d'embauche parmi les TPE.

En ne cessant de souffler le chaud et le froid, **le gouvernement n'accorde d'autre perspective aux chefs d'entreprise que d'attendre les élections présidentielles de 2017** en espérant disposer enfin d'une ligne claire sur le long terme.



Marc Sanchez est membre fondateur et Secrétaire général du Syndicat des Indépendants (SDI), depuis 1993.

Après une faculté de Droit, il exerce en parallèle l'administration de diverses sociétés de courtage en assurances, avant d'apporter pleinement son expertise juridique aux TPE adhérentes.

Participant actif au rapport du Médiateur du crédit Gérard RAMEIX, avec focale sur le financement des TPE (2009-2010), membre de la mission GRANDGUILLAUME sur « l'Entrepreneuriat individuel » (2013), membre de la mission gouvernementale sur la simplification administrative... il intervient auprès des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir les réalités quotidiennes vécues par nos chefs d'entreprises.

**Si vous souhaitez échanger sur ce sujet, le Syndicat des Indépendants se tient à votre disposition.
N'hésitez pas à nous contacter par retour de mail ou par téléphone au 01.46.34.60.60**

À propos du SDI :

Créé en 1993, le SDI (Syndicat des Indépendants) est la seule organisation interprofessionnelle patronale apolitique et financièrement indépendante dédiée à l'ensemble des entreprises de moins de 20 salariés, à savoir les TPE (Très Petites Entreprises). Le SDI représente aujourd'hui 25 000 dirigeants, commerçants, artisans et professions libérales. Pour en savoir plus : <http://www.sdi-pme.fr/> ; Twitter : [@sanchezSDITPE](https://twitter.com/sanchezSDITPE) ; Facebook : [SDI Syndicat des Indépendants et des TPE](https://www.facebook.com/SDI.Syndicat.des.Indépendants.et.des.TPE)

Agence Wellcom

Audrey Houssais – ah@wellcom.fr

Thomas Alves-Chaintreau – tac@wellcom.fr

Tél. : 01 46 34 60 60